

Compte-rendu de la séance du 18 janvier 2013



Absents excusés : Madame Florence BISCH, Monsieur Alain SCHOTT (procuration).

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

I - Réhabilitation de la mairie et construction de la caserne des sapeurs-pompiers

Les conseillers ont pris connaissance des plans modifiés de la caserne. Le tableau estimatif a été vu point par point. Le coût estimé de la construction de cette caserne est de 193 380,42 € HT, soit 231 282 ,98 € TTC.

Des corrections ont été apportées au projet de convention entre la Commune et le SDIS.

Des offres de prêts ont été étudiées ; d'autres propositions sont à demander.

Les conseillers ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire ce projet au budget primitif 2013 en dépense et en recette, mais cette réalisation n'aura lieu qu'avec l'appui de l'Etat et du SDIS.

II - Le rapport annuel 2011 du service d'assainissement a été approuvé à l'unanimité

III - Le tarif horaire a été révisé :

- pour l'entretien des espaces verts et fixé à **35,- €/heure** (10 voix pour et 3 abstentions)
- pour le transport des déchets verts et fixé à **20 €/heure** (11 voix pour et 2 abstentions)

IV- Création d'une régie

La commune se chargera de la vente du livre co-écrit par Madame Simone GSELL, Messieurs Alphonse MEYER, François ROBERT et Martin STARCK.

Les conseillers, à l'unanimité, décident de créer une régie de recette pour encaisser les produits de la vente de ce livre.

*Prochaines séances : Vendredi 15 février 2013 à 20h30
Vendredi 15 mars 2013 à 20h30 (vote du budget)*

Le maire: Bernard KLEIN

AVIS AVIS AVIS AVIS AVIS AVIS AVIS AVIS

☞ A compter du mois de février les **conteneurs** des points d'apport volontaire seront **vidés deux fois par semaine** (lundi et vendredi) ;

☞ En cas de crise sanitaire chez les équidés (cheval, poney ou âne), la rapidité d'action est la clé de la réussite et il est **indispensable que tous les lieux de détention situés sur la commune de GOUGENHEIM, de façon permanente ou temporaire, soient enregistrés dans la base SIRE**. Cette déclaration est obligatoire par décret n° 2010-865 du code rural du 23 juillet 2010 et peut se faire soit par Internet : www.haras-nationaux.fr , soit par papier au SIRE. (Tel : 0811 90 21 31 – mail : info@ifce.fr – adresse : Route de Troche – BP3 – 19231 Arnac Pompadour Cedex).